



Garantie - Produits Architecturaux

Amico Corporation garantit tous ses produits architecturaux, contre tout défaut de matériau et de main-d'oeuvre pour une période totale de dix (10) années, suivant la date de livraison.

Les exceptions suivantes s'appliquent :

- 1) Toutes les pièces seront couvertes pendant dix (10) ans à compter de la date d'expédition tandis que la main-d'oeuvre sera couverte pendant un (1) an à compter de la date d'achèvement substantiel.
- 2) Les produits non fabriqués par Amico bénéficieront de la garantie d'origine du fabricant.

La garantie n'est valable que si le produit a été correctement installé et entretenu conformément à la documentation spécifique d'Amico (Manuel d'installation, Manuel d'utilisation et d'entretien). La garantie ne couvre pas les défaillances ou dommages qui résultent d'expéditions, d'accidents, de mauvaise utilisation, d'abus, de négligence, d'altération, de mauvaise application, de mauvaise manipulation ou tout dommage causé par une catastrophe naturelle.

Amico ne sera pas responsable des dommages accessoires ou indirects résultant de l'équipement.

Toutes les demandes de garantie doivent d'abord être approuvées par le service après-vente d'Amico à service@amico.com ou en appelant au 1-877-462-6426. Un numéro d'autorisation de retour de marchandise (RGA) valide doit être obtenu auprès d'Amico avant le début de tout travail de service. Les travaux qui n'ont pas été préautorisés par Amico ne seront pas remboursés.